



ASSOCIATION  
QUÉBÉCOISE DE LA  
GARDE SCOLAIRE

SOUTENIR  
REPRÉSENTER  
MOBILISER

**Cahier de l'exposant**

# Salon de la garde scolaire



**Le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023**

---

***Centre des congrès de Lévis***













## Termes et conditions

### **Article 1 :** Activités de formation

Il est interdit aux exposants de faire la promotion d'activités de formation s'adressant au personnel en garde scolaire, sauf via les services de l'AQGS ou sur entente préalable.

### **Article 2 :** Obligations et droits de l'exposant

a) L'exposant signataire du formulaire de réservation est autorisé à partager son emplacement avec un ou plusieurs organismes, à condition de le signaler sur le formulaire.

b) L'exposant est en droit de vendre son matériel et ses services sur place à condition de remettre un reçu.

c) Toute facture concernant le Salon de la garde scolaire devra être réglée un mois (30 jours) avant l'événement, soit le neuf (9) mars 2022. Votre réservation est en vigueur à partir de la réception du paiement.

d) La demande d'admission constitue un engagement ferme. Les désistements doivent être communiqués par l'exposant à l'organisateur par courriel ou téléphone, soit l'AQGS. En cas de désistement dans les 30 jours avant l'événement, 40 % de frais administratifs sera retenu sur la totalité de votre facture. Aucun remboursement ne sera accordé pour les annulations reçues moins de 10 jours avant l'événement. Un substitut peut être désigné, et ce, sans frais.

### **Article 3 :** Obligations et droits de l'organisateur.

L'organisateur du salon est seul qualifié pour attribuer les emplacements. Il se réserve le droit de limiter, selon les circonstances, la surface demandée. En cas de nécessité, il peut modifier le plan d'implantation et de répartition initialement prévu.

### **Article 4 :** Occupation de l'emplacement

a) La décoration générale incombe à l'organisateur. La décoration et l'aménagement intérieurs des kiosques sont à la charge de l'exposant. Ils y procèdent selon leur goût, à condition de ne pas nuire à la décoration et l'harmonie générale, ni gêner les exposants voisins. Un maximum de trois (3) personnes dans un kiosque simple est toléré.

b) Par respect pour les visiteurs, l'évacuation des kiosques ne pourra se faire avant l'heure de fermeture officielle des exposants. Les emplacements devront être libérés et tout matériel enlevé dès la clôture officielle des exposants seulement à 13 h 30.

c) Les kiosques doivent être ouverts au public dès l'heure officielle d'ouverture du salon et jusqu'à sa fermeture officielle.

d) Les exposants et leur personnel sont informés qu'il leur est formellement interdit d'attirer le public par des

cris, appels, haut-parleurs, klaxons et sirènes, et d'aller chercher le public dans les allées. L'usage de matériel de sonorisation par les exposants est strictement interdit.

e) L'espace défini par l'emplacement attribué doit être strictement respecté. Il est interdit de placer des objets dans les allées ou sur le kiosque d'exposant voisin.

f) Les exposants seront tenus pécuniairement responsables des dégradations de toute nature que ce soit, causées par leur fait.

### **Article 5 :** Formalités officielles

L'exposant dégage l'AQGS de toute responsabilité quant aux pertes, vols, accidents ou incidents à leur matériel pouvant survenir durant la journée du Salon.

### **Article 6 :** Liste des exposants

La réservation d'un kiosque donne droit à une inscription gratuite dans la liste des exposants (maximum 3 lignes) distribuée à tous les participants. Les renseignements nécessaires à la rédaction de cette liste seront fournis par les exposants sous leur responsabilité.

### **Article 7 :** Cocardes

Dans le but de faciliter les opérations de contrôle, des cocardes sont fournies aux exposants et à leur personnel et doivent être portées tout au long de l'événement.

### **Article 8 :** Application du règlement

S'il arrivait qu'il n'y ait pas assez d'inscriptions, le Salon serait annulé. Advenant l'annulation du Salon, les fonds versés par les exposants seront remboursés sans indemnités ni intérêts, et sans qu'un recours quelconque puisse être exercé à l'encontre de l'organisateur.

### **Article 9 :** Refus d'inscription

L'Association se réserve le droit de refuser une inscription pour toute raison qu'elle juge valable.





ASSOCIATION SOUTENIR  
QUÉBÉCOISE DE LA REPRÉSENTER  
GARDE SCOLAIRE MOBILISER

402, rue Verchères, Longueuil (Québec) J4K 2Y6  
450 670-8390, 1 800 363-0592  
[stephan.gagne@gardescolaire.org](mailto:stephan.gagne@gardescolaire.org)  
[www.gardescolaire.org](http://www.gardescolaire.org)